



Arrêté municipal temporaire 25-DST-354 Prorogation AMT 25-DST-348 du 10 octobre 2025

Réglementation de la circulation et du stationnement

PARKING ÉGLISE SAINT MAURILLE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 25-DST-353 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal AMPS 25-DST-347 du 10 octobre 2025 jusqu'au 21 novembre 2025 inclus en faveur de l'entreprise **SAS DENIAUD** sise 7, rue de l'Artisanat – 49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE, dans le cadre des travaux de remplacement de gouttière de l'église Saint-Maurille requérant l'installation d'un échafaudage sur pieds au droit de ladite l'église ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal 25-DST-348 du 10 octobre 2025 réglementant la circulation et le stationnement **sur le parking de l'église Saint-Maurille**, du 13 au 21 octobre 2025 inclus lors débits travaux réalisés par l'entreprise **SAS DENIAUD** ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 21 novembre 2025 inclus en raison de contraintes liées au planning et de proroger l'arrêté municipal AMT 25-DST-348 délivré en faveur de l'entreprise **SAS DENIAUD** ;

Considérant que le Maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté 25-DST-348 du 10 octobre 2025 **sont prorogées jusqu'au 21 novembre 2025 inclus.**

Article 2 - Le bénéficiaire du présent arrêté doit procéder à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 25-DST-348 du 10 octobre 2025 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à l'entreprise **SAS DENIAUD**.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télerecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 14/10/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement